



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°72\_CC\_2024\_CCDS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COMMUNES AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2024**

Séance du 18 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024 – **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX,

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Yves VANG à Céline REGIS,

**Absents excusés :**

Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG,

**Absents non excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« La présente délibération a pour objectif d'attribuer une contribution aux communes ayant soumis des demandes au titre du Fonds de concours.

Par délibération n°61-CC-2024-CCDS en date du 8 octobre 2024, le Conseil Communautaire a attribué une subvention à la commune de Sinnamary d'un montant de 116 130€ au titre du fonds de concours 2024 pour l'opération « *Aménagement urbain du cœur de ville de Sinnamary : Mise en tourisme du pont de Mme de Maintenon* ».

Après examen des demandes complémentaires, il est proposé à l'assemblée de flécher le solde de cette enveloppe selon le plan de financement suivant :

- ✓ Construction d'un centre de santé à Sinnamary pour un budget total de 670 000.00 €
- ✓ Aménagement en faveur des activités maritimes à Sinnamary - Fourniture et pose de borne fontaine monétique pour un budget total de 16 185,50 €
- ✓ Hall au pêcheur à Iracoubo pour un coût d'objectif de 328 627.00 €

Intitulé du projet	Cout du projet	Commune	CCDS
Centre de Santé Sinnamary	670 000 €	110 000 €	110 000 €
Aménagement en faveur des activités maritimes à Sinnamary	16 185,50 €	8 092,75 €	8 092,75 €
Hall aux pêcheurs - Iracoubo	328 627.00 €	164 313,50 €	164 313,50 €

Le nouveau solde de l'enveloppe dédiée au fonds de concours est estimé à 1 463.75€.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

**Le Conseil Communautaire,**

**ATTRIBUE** une subvention aux communes de Sinnamary et Iracoubo au titre du Fonds de concours 2024, selon le plan de financement suivant :

Intitulé du projet	Cout du projet	Commune	CCDS
Centre de Santé Sinnamary	670 000 €	110 000 €	110 000 €
Aménagement en faveur des activités maritimes à Sinnamary	16 185,50 €	8 092,75 €	8 092,75 €
Hall aux pêcheurs - Iracoubo	328 627.00 €	164 313,50 €	164 313,50 €

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°61-CC-2024-CCDS relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Sinnamary au titre du fonds de concours 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** une subvention aux communes de Sinnamary et Iracoubo au titre du Fonds de concours 2024, selon le plan de financement suivant :

Intitulé du projet	Cout du projet	Commune	CCDS
Centre de Santé Sinnamary	670 000 €	110 000 €	110 000 €
Aménagement en faveur des activités maritimes à Sinnamary	16 185,50 €	8 092,75 €	8 092,75 €
Hall aux pêcheurs - Iracoubo	328 627.00 €	164 313,50 €	164 313,50 €

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Nombre de conseillers présents : 09**

**Nombre de procurations : 01**

**Acte certifié exécutoire**

**Nombre de votants : 10**

Reception par le Préfet : 19-12-2024

Publication le : 19-12-2024

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 18 décembre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**

